

Novembre 2024

Ligue d'Athlétisme Régionale du Grand-Est
Maison Régionale des Sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
03.83.18.87.77
<http://large.athle.fr/>



LA LETTRE JURIDIQUE DE LA Ligue d'Athlétisme du Grand-Est

Actualités juridico-sportives à destination des
acteurs de l'athlétisme au sein de notre Ligue.



SOMMAIRE



- **DOSSIER:** Les réponses à vos principales questions sur l'encadrement notamment des Ecoles d'Athlétisme



- **LES INFOS JURIDIQUES:** Nouveaux formulaires Cerfa pour les dons aux associations



- **LES INFOS ATHLE:** Le calendrier des compétitions nationales 2024/2025 connues à ce jour



- **SAVE THE DATE:** Séminaire des clubs



DOSSIER: Les réponses à vos principales questions sur l'encadrement notamment des Ecoles d'Athlétisme

En début de saison, chaque club essaye de trouver les bénévoles nécessaires afin de permettre à ses groupes d'entraînement de fonctionner. Cette recherche de bénévoles est parfois compliquée et quelques questions peuvent subsister.

Doit-on obligatoirement être diplômé pour encadrer ?

Dans le cadre d'un entraînement bénévole, **la réglementation n'impose pas de qualification particulière**. Ce sont les fédérations qui peuvent fixer des règles en la matière. La FFA n'impose pas de diplôme spécifique mais **encourage toutefois à la formation** permettant d'accueillir les licenciés dans de meilleures conditions notamment en termes de sécurité.

Toutefois, dans le cadre d'un **entraînement contre rémunération, la régime qui s'applique est différent et dépend du Code du Sport**. La possibilité d'être rémunéré est soumise à la détention de certains diplômes (*STAPS, CQP, DEJEPS etc.*)

Les mineurs peuvent-ils encadrer ?

Les formations fédérales sont possibles **à partir de l'âge de 16 ans**. Toutefois, avant l'âge de 18 ans, les jeunes ne pourront passer que des diplômes d'un niveau « assistant » et donc ne pourront pas assurer seuls la responsabilité d'un groupe. Ils pourront passer des modules d'un diplôme plus élevé mais devront attendre 18 ans pour le valider.

Ainsi, recourir à des jeunes du club pour renforcer les équipes est une bonne solution, s'ils restent encadrés par des entraîneurs diplômés, dans la mesure du possible.



LES INFOS JURIDIQUES: Nouveaux formulaires Cerfa pour les dons aux associations

De nouveaux formulaires Cerfa ont été élaborés par les services fiscaux concernant les dons reçus par les associations sportives. Il est essentiel d'utiliser les bons documents en les complétant correctement pour, qu'en cas de contrôle, la réalité des réductions fiscales ne soit pas remise en cause (notamment du point de vue du donateur).

Désormais le formulaire sera différent en fonction de l'origine du don (s'il émane d'un particulier ou d'une entreprise) puisque ces deux mécanismes ne sont pas fondés sur le même article du Code Général des Impôts.

Nous allons donc vous présenter ces deux documents en détails afin de vous guider au mieux.

Pour les dons reçus émanant de particuliers

→ Formulaire n°11580*05: [2041-rd_4298.pdf \(impots.gouv.fr\)](#)

- Penser à bien indiquer un numéro d'ordre au reçu: c'est vous qui faites votre propre numérotation mais c'est obligatoire.
- Cocher la case correspondant au statut exact de votre association (probablement la 1^{ère} « association d'intérêt général » puis « association loi 1901 » ou statut spécial pour les associations d'Alsace-Moselle)
- Bien compléter la fin du document comme indiqué ci-dessous:

L'art. 200 du CGI est relatif à la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables effectuant des dons à des organismes d'intérêt général

AA: acte fait devant notaire

ASSP: acte rédigé par les parties

DDM: don réalisé « de la main à la main »

Autres: case à cocher le plus souvent

Nouvelle case correspondant aux abandons des frais des bénévoles qui en font don

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt d'un montant de⁵ :
[] Euros Somme en toutes lettres :
Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article⁶ :
☒ 200 du CGI ☐ 978 du CGI

Forme du don :
☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☒ Autres

Nature du don⁷ :
☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Abandon exprès de revenus ou de produits
☒ Frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement ☐ Autres (précisez)⁸ :

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :
☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

Pour les dons reçus émanant de sociétés

➔ Formulaire n°16216*02: [2041-MEC-SD 2024 \(impots.gouv.fr\)](https://impots.gouv.fr/2041-MEC-SD-2024)

- Même consignes qu'indiquées précédemment pour le début du formulaire.
- Bien compléter la fin du document comme indiqué ci-dessous:

Compléter cette partie si le don reçu est un don en nature (matériel, mise à disposition de compétence etc.)

Compléter cette partie si le don reçu est un versement d'argent

Ne pas oublier de compléter cette case récapitulative

Dons et versements effectués par l'entreprise	
L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à ⁵ :	
..... euros	
Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :	
Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés ⁶ (nature et quantité) ⁷ et détail des salariés mis à disposition :	
L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :	
..... euros	
Indiquez le total des versements en toutes lettres :	
Forme des versements ⁸ :	
☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement ou carte bancaire ☐ Autre	
Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :	
..... euros	
Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres :	



LES INFOS ATHLE: Le calendrier des compétitions nationales 2024/2025 connues à ce jour

Certaines dates de Championnats de France 2024/2025 ont déjà été diffusées. Voici donc le comment trouver les informations dès leur mise en ligne.

- 1) Se rendre sur le site de la FFA
- 2) Cliquer sur Performance puis sur « Accès rapide »
- 3) Vous aurez ensuite accès au calendrier 2024-2025 en PDF (mis à jour régulièrement par la FFA)



NB: Parfois certaines dates sont évoquées dans les PV de réunion avant d'être définitivement validées (ex: Championnat de France du 10km probablement le 30/03 à St Tropez en même temps que le Championnat de France du marathon).



SAVE THE DATE: Séminaire des clubs

La Ligue d'Athlétisme de la Région Grand-Est propose un séminaire à destination des bénévoles et salariés des clubs.

Date: Samedi 30/11/2024 de 14h à 15h30

Lieu: Maison régionale des Sports de Tomblaine

Thématiques abordées: Responsabilités des dirigeants, utilisation du dispositif Cerfa, etc.

Inscriptions: <https://forms.office.com/e/jqGJUGAKeU>

Nous souhaitons adapter ce séminaire à vos besoins donc n'hésitez pas à nous préciser les thématiques qui vous intéressent (au moment de votre inscription)!

SOURCES

Ce document a été établi en l'état de la législation et de la jurisprudence actuelles. Sachant que des revirements de jurisprudence sont toujours possibles et que la législation peut évoluer, les informations issues de ces documents ont un caractère informatif. La Ligue ne saurait être tenue responsable de l'utilisation de ces informations.

- <https://www.athle.fr/>
- [Rentrée des clubs 2024 | Fédération Française d'Athlétisme](#)

Axelle PICARD

Titulaire du Master 2 Professions juridiques du Sport de l'Université de Bourgogne

Juriste au sein de la LARGE

Contact: apicard@athlelarge.fr